

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND  
Yellowknife, NT**

**FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

## TABLE OF CONTENTS

Managements' Responsibility for Financial Reporting	
Independent Auditors' Report	
Statement of Financial Position	1
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits	2
Statement of Changes in Pension Obligations	3
Notes to the Financial Statements	4 - 14



## MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

The accompanying financial statements have been prepared by management, which is responsible for the reliability, integrity and objectivity of the information provided. They have been prepared in accordance with Canadian accounting standards for pension plans. Where necessary the statements include amounts that are based on informed judgements and estimates by management, giving appropriate consideration to reasonable limits of materiality.

In discharging its responsibility for the integrity and fairness of the financial statements and for the accounting systems from which they are derived, management maintains the necessary system of internal controls designed to provide assurance that transactions are authorized, assets are safeguarded and proper records are maintained. These controls include quality standards in hiring and training employees, written policies and procedures manuals, and accountability for performance within appropriate and well-defined areas of responsibility. The Board's management recognizes its responsibility for conducting the Fund's affairs in accordance with the requirements of applicable laws and sound business principles, and for maintaining standards of conduct that are appropriate.

The Accounting firm of Ashton Chartered Accountants has provided an independent objective audit for the purpose of expressing an opinion on the financial statements in accordance with Canadian accounting standards for pension plans. The auditor also considers whether the transactions that come to his notice in the course of this audit are, in all significant respects, in accordance with specified legislation and directives from the NWT Legislative Assembly.

Aon Hewitt, an independent firm of consulting actuaries, has been engaged to provide an opinion on the adequacy and appropriateness of actuarial valuations of accrued pension benefits of the board.

On behalf of the Board of Management:

Frederick Blake Jr., Speaker

Tim Mercer, Clerk

August 31, 2022

---

## INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

---

To the Members of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund

### *Opinion*

We have audited the financial statements of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund (the Fund), which comprise the statement of financial position as at March 31, 2022, and the statements of changes in net assets available for benefits and changes in pension obligations for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Fund as at March 31, 2022, and the changes in its net assets available for benefits, and changes in pension obligations for the year then ended in accordance with Canadian accounting standards for pension plans.

### *Basis for Opinion*

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of our report. We are independent of the Fund in accordance with ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

### *Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements*

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian accounting standards for pension plans, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Fund's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Fund or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Fund's financial reporting process.

### *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements*

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

*(continues)*

Independent Auditor's Report to the Members of Legislative Assembly Retiring Allowance Fund  
(continued)

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Fund's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Fund's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Fund to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.



Hay River, Northwest Territories  
August 31, 2022

Chartered Professional Accountants

**LEGISLATIVE ASSEMBLY RETIRING  
ALLOWANCE FUND**

**STATEMENT OF FINANCIAL POSITION**  
March 31, 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>ASSETS</b>		
<b>CURRENT</b>		
Accounts Receivable (Note 3)	\$ 16,643	\$ 16,500
Accrued Interest Income	<u>18,502</u>	<u>17,600</u>
	35,145	34,100
<b>INVESTMENTS</b> (Note 4)	<u>23,968,061</u>	<u>23,558,600</u>
	<u>\$ 24,003,206</u>	<u>\$ 23,592,700</u>
<b>LIABILITIES</b>		
<b>CURRENT</b>		
Accounts Payable	<u>\$ 37,053</u>	<u>\$ 39,880</u>
<b>NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS</b> per page 2	23,966,153	23,552,820
<b>PENSION OBLIGATIONS</b> per page 3 (Note 5)	<u>19,948,300</u>	<u>19,306,300</u>
<b>PENSION PLAN FUND SURPLUS</b>	<u>4,017,853</u>	<u>4,246,520</u>

**APPROVED**

*Fredrick Blumenthal*

\_\_\_\_\_  
Speaker

*John W. Green*

\_\_\_\_\_  
Clerk

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS**  
For the Year Ended March 31, 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>INCREASE IN ASSETS</b>		
<b>Contributions:</b>		
Members	224,854	224,492
Government of the NWT	856,000	785,000
In-Kind Contributions	<u>7,500</u>	<u>7,500</u>
	<u>1,088,354</u>	<u>1,016,992</u>
<b>Investment Income:</b>		
Interest	325,776	271,404
Dividends	259,104	265,376
Gain on Sale of Investments	<u>1,687,947</u>	<u>1,319,373</u>
	2,272,827	1,856,153
Current Period Change in Fair Values of Investments	<u>(1,734,036)</u>	<u>2,358,481</u>
Net Investment Income	<u>538,791</u>	<u>4,214,634</u>
Total Increase in Assets	<u>1,627,145</u>	<u>5,231,626</u>
<b>DECREASE IN ASSETS</b>		
<b>Benefits</b>		
Pension Payments	1,054,627	1,029,039
Termination/Lump sum Payments	<u>22,974</u>	<u>-</u>
Total Benefits	<u>1,077,601</u>	<u>1,029,039</u>
<b>Administrative</b>		
Actuary Fees	24,396	50,448
Audit Fees	7,500	7,500
Investment Management Fees	78,448	85,233
Trustee Fees	<u>25,867</u>	<u>30,411</u>
Total Administrative	<u>136,211</u>	<u>173,592</u>
Total Decrease in Assets	<u>1,213,812</u>	<u>1,202,631</u>
<b>INCREASE IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS</b>	<b>\$ 413,333</b>	<b>\$ 4,028,995</b>
<b>NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS</b>		
<b>BEGINNING OF YEAR</b>	<u>23,552,820</u>	<u>19,523,825</u>
<b>END OF YEAR</b>	<u>\$ 23,966,153</u>	<u>\$ 23,552,820</u>

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**STATEMENT OF CHANGES IN PENSION OBLIGATIONS**  
For the Year Ended March 31, 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b>		
Interest Accrued on Benefits	\$ 863,000	\$ 748,000
Benefits Accrued	849,000	813,000
Experience Loss	-	2,174,100
	<u>1,712,000</u>	<u>3,735,100</u>
 <b>DECREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b>		
Benefits Paid	\$ 1,070,000	\$ 1,251,000
Experience Gains	-	-
	<u>1,070,000</u>	<u>1,251,000</u>
<b>INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b>	642,000	2,484,100
 <b>PENSION OBLIGATIONS, BEGINNING OF YEAR</b>	 <u>19,306,300</u>	 <u>16,822,200</u>
<b>PENSION OBLIGATIONS, END OF YEAR</b>	<u>\$ 19,948,300</u>	<u>\$ 19,306,300</u>
 <b>AS REPRESENTED BY</b>		
Active Members	\$ 4,375,100	\$ 3,364,500
Pensioners & Terminated Members	<u>15,573,200</u>	<u>15,941,800</u>
	<u>\$ 19,948,300</u>	<u>\$ 19,306,300</u>



**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**1. DESCRIPTION OF PLAN**

**a) General**

The Fund was established pursuant to the Legislative Assembly Retiring Allowances Act (NWT) and is administered by the Board of Management. The Act provides retiring allowances on a contributory, defined benefit basis to Members of the Legislative Assembly of the Northwest Territories who have been Members at any time for six or more years prior to October 16, 1995 or four or more years after October 16, 1995, commencing March 10, 1975, the date of the first fully elected Legislative Assembly.

b) The following description of the Legislative Assembly Retiring Allowance Plan is a summary only. For more complete information, reference should be made to the Plan agreement.

**1) Funding Policy**

The Legislative Assembly Retiring Allowance (NWT) Act requires that the plan sponsor, the Government of the Northwest Territories, must fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of these benefits is made on the basis of an actuarial valuation for the fund that must be completed no less frequently than as of the day on which each general election is held.

The Legislative Assembly Retiring Allowances Act (NWT) requires Plan members to contribute 6.5% of their pensionable remuneration and earnings to the Plan. Employer contributions required are equal to the amount certified by the Actuary as being necessary to fully fund the benefits accruing under the Plan, less the amount of required employee contributions. Any surplus existing in the Plan may be used to reduce the required employer contributions. Any deficit existing in the Plan must be specifically funded in accordance with the requirements of the Pension Benefits Standards Act.

**2) Normal Retirement Age**

a. Service Prior to 1992

Age 55

b. Service After 1991

The earliest of:

- age 60
- 30 years of service
- age plus service equals 80

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**1. DESCRIPTION OF PLAN - cont'd**

**3) Retirement Pension**

Two percent of the average best total earnings over four years multiplied by Credited Services as a Member

Note that prior to the amendment in 2011, the retirement pension was determined as follows:

Two percent of the average best earnings over four years as an MLA multiplied by Credited Services as an MLA.

PLUS

2% of the average best earnings over four consecutive years in that capacity of Minister, Speaker or Chairperson multiplied by Credited Service for each position. A position must be held for at least one year for a pension to be paid, and the pension for each position is calculated separately.

**4) Early Retirement**

A member may retire at any time upon ceasing to be a member of the Assembly. A Member retiring prior to Normal Retirement Age shall receive:

a. Service prior to 1992

A pension which is actuarially equivalent to the pension calculated as if the member was 55.

b. Service after 1991.

A pension which is reduced by .25% for each month a member retires before the Normal Retirement Age.

**5) Late Retirement**

Up to age 71.

**6) Maximum Allowance**

For benefits earned after 1991, the annual retirement pension payable shall not exceed the lesser of:

a. the defined limit as prescribed under the Income Tax Act of Canada for the year in which the pension commences, times the years of credited service after 1991;

b. 2% of the average annual indexed pensionable remuneration, times the years of credited service after 1991.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**1. DESCRIPTION OF PLAN - cont'd**

**7) Form of Pension**

a. Service Prior to 1992

The normal form of payment is a joint and 75% survivor pension reducing on the death of the Member.

Each dependent will receive a pension of 10% of the retirement pension (to a maximum total of 25%) if the spouse survives. If there is no surviving spouse, a benefit of 25% of the retirement pension (to a maximum total of 100%) will be paid to each dependent.

b. Service After 1991

The normal form of payment for service after 1991 is a joint and 66-2/3% survivor pension reducing on the death of the Member with a guarantee of 100% of the first 60 monthly payments in any event.

Each Dependent will receive a pension of 10% of the retirement pension (to a maximum total of 33-1/3%) if the spouse survives. If there is no surviving spouse, a benefit of 100% shall be divided by the number of children for the first 60 monthly payments after the Member's pension commencement and then 25% of the benefit thereafter (to a maximum total of 100%).

**8) Increases in Pension**

Pensions in pay and deferred pensions are increased every January 1st based on increases in the Consumer Price Index up to the preceding September 30th.

**9) Pre-Retirement Death Benefits**

If a Member or Former Member dies before retirement and is not eligible to receive a pension, his accumulated contributions with interest will be returned to the beneficiary. If he was eligible to receive a pension, it will be assumed that the Member retired on the day preceding his death and elected the normal form of pension.

**10) Withdrawal Benefits**

A Member who terminates with four or more years of service or serves at least one full term as a Member of the Assembly is entitled to a retirement pension. All other Members who terminate will receive a lump sum payment of their accumulated contributions with interest.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES**

These financial statements are prepared in accordance with Canadian accounting standards for pension plans. The Significant polices are detailed as follows:

**a) Basis of Presentation**

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a separate financial reporting entity independent of the sponsor and plan members. The financial statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the plan or the benefit security of individual plan members. As such, participants may also need to review, amongst other things, actuarial reports, and to take into account the financial health of the sponsor.

**b) Investments**

Investments for the Pension Fund are measured at fair value and categorized according to the fair value hierarchy using the market approach valuation technique. The Fund determines fair value of investments based on information supplied by the Investment Manager. Fair value is the price that would be received to sell an asset or paid to transfer a liability in an orderly transaction between market participants at the measurement date under current market conditions. Transaction costs are expensed as incurred. Investment income is recognized on an accrual basis. The current year change in fair value of investments is the difference between the fair value and the cost of investments at the beginning and end of each year, adjusted for realized gains and losses during the year.

**c) Fair Value Hierarchy**

The company classifies its financial assets and liabilities at fair value using a fair value hierarchy made up of three levels, according to the inputs used in making the measurements.

Level 1: This level includes assets and liabilities measured at fair value based on unadjusted quoted prices for identical assets and liabilities in an active market that the company can access at the measurement date.

Level 2: This category includes measurements that use, either directly or indirectly, observable inputs other than quoted prices included in level 1. Derivative instruments in this category are measured using models or other standard valuation techniques using observable market data.

Level 3: The measurements in this category depend upon inputs that are less observable, not available or for which observable inputs do not justify most of the instruments' fair value

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES, continued**

**d) Pension Obligations**

Pension obligations of the defined benefit pension plan are measured using the actuarial present value of accrued pension benefits determined by applying best estimate assumptions and the projected benefit method prorated on services. Net assets available for benefits is the difference between the Plan's assets and its liabilities, excluding the accrued pension benefits.

**e) Revenue Recognition**

Revenue from contributions and investment income are recognized on an accrual basis.

**f) Contributed Services**

The Fund recognizes in-kind contributions of materials and services in these financial statements, but only when a fair value can be reasonably estimated and when the materials and services are used in the normal course of the Fund's operations and would otherwise have been purchased.

**g) Pension Benefits**

Pension benefits are shown as expenses in the year of payment.

**h) Measurement Uncertainty**

The preparation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities and disclosures of contingent liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenue and expenses during the reported period. Actual results may differ from these estimates.

Significant estimates are used in determining pension obligations. The Fund's actual experience may differ significantly from assumptions used in the calculation of the Plan's pension obligations. While best estimates have been used in the valuation of the Plan's actuarial value of accrued benefits, management considers that it is possible, based on existing knowledge, that changes in future conditions in the short term could require a material change in the recognized amounts. Differences between actual results and expectations are disclosed in these financial statements as actuarial gains or losses on Actuarial Benefit Obligations in the Statement of Changes in Pension Obligations in the year when actual results are known.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**3. ACCOUNTS RECEIVABLE**

	2022	2021
Member Contributions	\$ 9,143	\$ 9,000
In-Kind Contributions- GNWT	7,500	7,500
	\$ 16,643	\$ 16,500

In-kind contributions arise from the payment of audit fees by GNWT on the Fund's behalf and are also included in Accounts Payable and Accrued Liabilities.

These balances, which are unsecured, non-interest bearing, and due on demand, are measured at fair value

**4. INVESTMENTS**

The Plan's investments are categorized according to the fair value hierarchy as follows:

	Cost	2022 Market	Cost	2021 Market
Cash & Cash Equivalents	89,132	89,132	17,267	17,267
Canadian Equity Mutual Funds	3,648,522	4,329,714	3,703,060	4,358,241
International Equity Mutual Funds	7,465,909	8,218,315	6,244,787	8,085,509
Temporary Investments	90,890	90,890	90,448	90,448
Canadian Fixed Income Funds	9,475,254	8,397,179	8,570,649	8,101,672
Government of Canada Bonds	1,957,327	2,175,035	1,957,327	2,237,129
Province of Ontario Bonds	430,653	667,796	430,653	668,334
	\$ 23,157,687	\$ 23,968,061	\$ 21,014,191	\$ 23,558,600

The above listed investments are managed by CIBC Mellon Global Securities and invested by MFS Investment Management Canada Limited and Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. The investments will not be redeemed in the subsequent period.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**4. INVESTMENTS, continued**

The fair value hierarchy as described in not 2(c) requires the use of observable market inputs whenever such inputs exist. A financial instrument is classified at the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered in measuring fair value. The total investment portfolio by fair value hierarchy is as follows:

	2022	2021
Level 1	\$ 23,968,061	\$ 23,558,600

**5. OBLIGATIONS FOR PENSION BENEFITS**

The actuarial present value of accrued pension benefits was determined by Aon Hewitt, a firm of consulting actuaries. Their going concern valuation results are reflected in an extrapolation that was based on their last actuarial valuation conducted as at April 1, 2020.

The data and assumptions used for the March 31, 2022 obligations are the same as those used to determine the Best Estimate going-concern valuation results in the most recent valuations at April 1, 2020.

The actuarial liability and cost of benefits accruing after the valuation date have been determined using the Projected Accrued Benefit (or Unit Credit) Actuarial Cost Method.

The following were the assumptions used in determining the actuarial value of accrued pension benefits. They were developed by reference to expected long term market conditions.

	2022	2021
Valuation Interest Rate (net of expenses)	4.40%	4.40%
Remuneration Projection Rate	2.00%	2.00%
Interest Credited on Contributions	4.40%	4.40%
Inflation Rate	2.00%	2.00%

The actuarial valuation is performed on a going concern basis to determine the funded status and the funding requirements of the pension plan.

The latest actuarial valuation was conducted for the period April 1, 2020 and the related report completed in April 2021. The next actuarial valuation will be completed for April 1, 2024.

As provided by the Actuary, the value of pension benefit obligations as at March 31, 2022 has been obtained using a measurement date of January 31, 2022 by increasing the April 1, 2020 liability by the cost of accruing benefits and interest and subtracting the estimated benefit payments.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**6. FINANCIAL INSTRUMENTS**

The Fund's investments are recorded at fair value based on information provided by the investment manager. Other financial instruments consist of accounts receivable, accrued interest income and accounts payable. The fair value of these other financial instruments approximates their carrying values.

The fair values of investments are exposed to credit, liquidity, and market risks. Asset diversification and investment eligibility requirements serve as a basic risk-management tool for the investment portfolio as a whole. The Fund's investment strategy requires that investments be held in a diversified mix of asset types and also sets out investment eligibility requirements. The diversification of assets serves to lower the variations in the expected return performance of the portfolio. Eligibility requirements serve to ensure that Fund assets, to the extent possible, are not placed at undue levels of risk and can meet the obligations of the Fund as necessary. While the above policies aid in risk management, the Fund's investments and performance remain subject to risks, the extent to which is discussed below:

**a) Currency Risk**

Currency risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of the changes in foreign exchange rates. The Fund is exposed to currency risk arising from its holdings to investments denominated in foreign currencies, as well as investments that, although not denominated in foreign currencies, have underlying foreign currency exposure. This exposure lies principally within foreign equity funds. The Plan manages these risks through its investment policy, which limits the proportion of foreign assets within the portfolio.

**b) Market Risk**

Market risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk is composed of interest rate, currency, and other price risk. The extent of market risk exposure is dependent on the nature of the investment.



**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**6. FINANCIAL INSTRUMENTS, continued**

**c) Credit Risk**

Credit risk is the risk that a counterparty to a financial contract will fail to discharge its obligations in accordance with agreed-upon terms. The Fund is exposed to credit risk through its investments in money market instruments (excluding cash), and fixed-income securities. The Fund's credit risk on money market instruments and fixed-income securities is managed by setting concentration limits on exposure to any single issuer, as well as by setting minimum credit-rating criteria for investment.

**d) Concentration Risk**

Concentrations of credit risk exist when a significant proportion of the portfolio is invested in securities subject to credit risk with similar characteristics or subject to similar economic, political, or other conditions. The investment portfolio as a whole is subject to maximum exposure limits and asset allocation targets that are designed to manage exposure to concentrated credit risk.

**e) Liquidity Risk**

Liquidity risk is the risk that the Fund will encounter difficulty in meeting obligations associated with financial liabilities that are settled by delivering cash or another financial asset. The Fund's financial liabilities consist of Accounts Payable. These amounts are short term in duration and are set to mature within one year. Liquidity risk is managed through ensuring that sufficient liquid assets are maintained to meet anticipated payments and investment commitments in general. With respect to the Fund's financial liabilities and the actuarial value of accrued pension benefits, management believes that the Fund is not subject to any significant liquidity risk. The actuarial value of accrued pension benefits is not considered a financial liability; however, it is the most significant liability of the Fund in the Statement of Financial Position. The government of Northwest Territories (GNWT), as Plan sponsor, is required to contribute all funds necessary to meet any funding shortfalls of the Plan should they occur.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**6. FINANCIAL INSTRUMENTS, continued**

**f) Interest Rate Risk**

Interest risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate owing to changes in market interest rates. The Fund is exposed to interest rate risk through its investment holdings in interest-bearing assets. These principally include money market instruments and fixed-income securities. The Fund manages its exposure to interest rate risk through holding a diversified mix of assets, both interest-bearing and non-interest bearing. This approach lowers the impact of variations in overall portfolio performance owing to factors arising from interest rate risk. The fair value of the Fund's assets, specifically the fixed-income securities, is affected by changes in the nominal interest rate. Investments subject to interest rate risk bear fixed rates of interest. Therefore, short-term fluctuations in prevailing interest rates would not normally subject the Fund to fluctuating cash flows. In the event of a sale or redemption prior to maturity, proceeds would be affected by the impact of prevailing interest rates on the fair value of the investment. The actuarial value of accrued pension benefits is not considered a financial instrument; however, these benefits are sensitive to changes in long-term interest rates. The Fund is exposed to interest rate risk because of mismatches between the impacts of interest rates on the actuarial value of accrued pension benefits and their corresponding impact on the investment portfolio as a whole. Given the nature of pension benefits, such risks cannot be eliminated but are addressed through the funding of the Plan and through regular review of the characteristics of the Fund's investment portfolio related to the accrued pension benefit liability.

**g) Other Price Risk**

Other price risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate or currency risk), whether those changes are caused by factors specific to the individual financial instrument or its issuer or by factors affecting all similar financial instruments traded in the market. The Fund is exposed to other price risk through its holdings in Canadian equities. The Fund manages these risks through maximum proportions of equities in its investment portfolio and through concentration limits on investments in any one issuer, as outlined in the investment policies and procedures. Future cash flows relating to the sale of an investment exposed to other price risk will vary depending on market prices at the time of sale. Concentrations of other price risk exists when a significant portion of the portfolio is invested in equities with similar characteristics or subject to similar economic, market, political, or other conditions.

**LEGISLATIVE ASSEMBLY  
RETIRING ALLOWANCE FUND**

**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS**  
For the Year Ended March 31, 2022

**7. CAPITAL MANAGEMENT**

The purpose of the Fund is to provide benefits to plan members. As such, when managing capital, the objective is to preserve assets in a manner that provides the Fund with the ability to continue as a going concern, to have sufficient assets to meet future obligations for benefits and to have sufficient liquidity to meet all benefit and expense payments. The capital of the Fund consists of its surplus. Excluding the impact of investment income, the Fund is financed through member contributions. The surplus represents the difference between the net assets available for benefits and the actuarially determined accrued pension benefits on a going-concern basis. Actuarial valuations, which aid in the determination of the extent of the Fund's capital, are performed every four years following the general election. Surpluses, as well as other relevant aspects of the Plan, are managed in order to comply with the externally imposed requirements of the Income Tax Act and the PBSA.

As at March 31, 2022, the Plan is not in violation of any externally imposed legal or regulatory requirements.

**8. AUTHORIZATION**

On August 31, 2022 the Board of Management authorized the issue of the financial statements for the year ended March 31, 2022.

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
Yellowknife (TNO)**

**ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

## TABLE DES MATIÈRES

Responsabilité du Bureau de régie dans la présentation de l'information financière

Rapport de l'auditeur indépendant

État de la situation financière 1

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 2

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite 3

Notes afférentes aux états financiers 4-14

## RESPONSABILITÉ DU BUREAU DE RÉGIE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Bureau de régie a préparé les états financiers ci-joints. Il est responsable de la fiabilité, de l'intégrité et de l'objectivité de l'information fournie. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite. Lorsque nécessaire, les états financiers comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations du Bureau de régie, en tenant compte des limites raisonnables de leur importance relative.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la justesse des états financiers et des systèmes comptables dont ils sont dérivés, le Bureau de régie maintient le système de contrôle interne nécessaire conçu pour s'assurer que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés et que les registres sont bien tenus. Ces contrôles comprennent des normes de qualité dans l'embauche et la formation des employés, des politiques écrites et des manuels de procédures et la responsabilisation du rendement dans le cadre de domaines de responsabilité pertinents et bien définis. Le Bureau de la régie reconnaît sa responsabilité dans la tenue des affaires du Fonds, conformément aux exigences des lois qui s'appliquent, aux principes d'affaires valables et au maintien de normes de conduite appropriées.

Le cabinet comptable Ashton Chartered Accountants a effectué un audit indépendant et objectif dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite. L'auditeur confirme également que les opérations dont il prend connaissance au cours de son audit sont effectuées, à tous égards importants, conformément aux lois qui s'appliquent et aux directives de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le cabinet indépendant d'actuaire-conseils AON Hewitt a été engagé pour exprimer une opinion sur la justesse et la pertinence des évaluations actuarielles des prestations de retraite accumulées du Bureau de régie.

Pour le compte du Bureau de régie :

---

Frederick Blake Jr., président

---

Tim Mercer, greffier

31 août 2022

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'intention des députés recevant le Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative

### *Opinion*

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative (le Fonds), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, de même que les notes afférentes aux états financiers, qui comprennent un résumé des principales conventions comptables.

Selon notre opinion, les présents états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle du Fonds en date du 31 mars 2022, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de l'image fidèle de ces états financiers en vertu des normes comptables pour les régimes de retraite, ainsi que des contrôles internes, puisque c'est la direction qui détermine ce qui est nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes causées par de la fraude ou une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, et de présenter notre opinion dans un rapport de l'auditeur. L'assurance raisonnable correspond à un haut degré d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement

reconnues au Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent découler de fraudes ou d'erreurs; elles sont dites significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ces derniers. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées à la situation, mais qui ne servent pas à exprimer une opinion concernant l'efficacité des contrôles internes du Fonds.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables employées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des communications y afférentes effectuées par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient toutefois amener le Fonds à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris des notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à en donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit et de nos constatations importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Débiteurs (note 3)	16 643 \$	16 500 \$
Intérêts créditeurs courus	<u>18 502 \$</u>	<u>17 600 \$</u>
	35 145 \$	34 100 \$
<b>PLACEMENTS (note 4)</b>	<u>23 968 061 \$</u>	<u>23 558 600 \$</u>
	<u>24 003 206 \$</u>	<u>23 592 700 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Créditeurs	<u>37 053 \$</u>	<u>39 880 \$</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, selon la page 2</b>	23 966 153 \$	23 552 820 \$
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE, selon la page 3 (note 5)</b>	<u>19 948 300 \$</u>	<u>19 306 300 \$</u>
<b>EXCÉDENT DU RÉGIME DU FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE</b>	<u>4 017 853 \$</u>	<u>4 246 520 \$</u>

**APPROUVÉ PAR :**

\_\_\_\_\_ Président

\_\_\_\_\_ Greffier

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE**

**DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS**

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
<b>Cotisations</b>		
Participants	224 854	224 492
Gouvernement des TNO	856 000	785 000
Contributions non financières	<u>7 500</u>	<u>7 500</u>
	<u>1 088 354</u>	<u>1 016 992</u>
<b>Revenus de placement</b>		
Intérêts	325 776	271 404
Dividendes	259 104	265 376
Gains provenant de la vente de placements	<u>1 687 947</u>	<u>1 319 373</u>
	2 272 827	1 856 153
Variation dans la juste valeur des placements pour l'exercice en cours	<u>(1 734 036)</u>	<u>2 358 481</u>
Revenus de placement nets	<u>538 791</u>	<u>4 214 634</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>1 627 145</u>	<u>5 231 626</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
<b>Prestations</b>		
Paievements de retraite	1 054 627	1 029 039
Indemnités de départ et sommes forfaitaires	<u>22 974</u>	<u>-</u>
Total des prestations	<u>1 077 601</u>	<u>1 029 039</u>
<b>Administration</b>		
Honoraires d'actuaire	24 396	50 448
Honoraires d'audit	7 500	7 500
Frais de gestion de placements	78 448	85 233
Frais relatifs au curateur	<u>25 867</u>	<u>30 411</u>
Total de l'administration	<u>136 211</u>	<u>173 592</u>
Diminution totale de l'actif	<u>1 213 812</u>	<u>1 202 631</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	413 333	4 028 995 \$
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>		
<b>DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>23 552 820</u>	<u>19 523 825</u>
<b>FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>23 966 153 \$</u>	<u>23 552 820 \$</u>

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE  
RETRAITE**

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>		
Intérêts courus sur les prestations	863 000	748 000
Prestations accumulées	849 000	813 000
Pertes actuarielles	-	2 174 100
	<u>1 712 000</u>	<u>3 735 100</u>
 <b>DIMINUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>		
Prestations versées	1 070 000	1 251 000
Gains actuariels	-	-
	<u>1 070 000</u>	<u>1 251 000</u>
 <b>AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>		
	642 000	2 484 100
 <b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>		
<b>DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>19 306 300</u>	<u>16 822 200</u>
<b>FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>19 948 300 \$</u>	<u>19 306 300 \$</u>
 <b>REPRÉSENTÉ PAR</b>		
Membres actifs	4 375 100 \$	3 364 500 \$
Retraités et participants ayant quitté le régime	<u>15 573 200</u>	<u>15 941 800</u>
	<u>19 948 300 \$</u>	<u>19 306 300 \$</u>

# FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS pour l'exercice clos le 31 mars 2022

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

#### a) Généralités

Le Fonds a été établi en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* (TNO) et est administré par le Bureau de régie. La Loi prévoit, par l'entremise d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées, le versement de prestations de retraite aux députés de l'Assemblée législative qui ont été en poste pour une période d'au moins quatre ans après le 16 octobre 1995, ou une période d'au moins six ans entre le 10 mars 1975, date de la Première Assemblée législative composée uniquement de députés élus, et le 16 octobre 1995.

b) La description du régime d'allocation de retraite de l'Assemblée législative qui suit n'est qu'un résumé. Pour plus d'information, se référer à l'entente relative au régime.

#### 1) Politique de capitalisation

La *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest* prévoit que le répondant du régime de retraite, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, finance les prestations déterminées en vertu du régime. Le calcul de la valeur des prestations s'effectue en se fondant sur une évaluation actuarielle du Fonds à une fréquence minimale correspondant à la date de la tenue de chaque élection générale.

La *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest* exige que les membres du régime versent au régime un apport correspondant à 6,5 % de leurs revenus admissibles. Les apports de l'employeur doivent être équivalents au montant certifié par l'actuaire comme étant nécessaire pour pleinement financer les prestations accumulées en vertu du régime, moins le montant des apports devant être versés par l'employé. Tout excédent est utilisé pour réduire les apports devant être versés par l'employé.

Tout déficit doit être financé de façon précise, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestations de pension* (Canada)

#### 2) Âge normal de la retraite

a) Service avant 1992

à 55 ans.

b) Années de service après 1991

La première des dates suivantes :

- à 60 ans;
- après 30 ans de service;
- le jour où le total de l'âge du député et du nombre d'années de service est égal à 80.

# FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS pour l'exercice clos le 31 mars 2022

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### 3) Pension de retraite

La pension de retraite se calcule comme suit : 2 % de la moyenne des meilleurs gains totaux sur quatre années, multipliés par les années de service admissibles en tant que député..

Avant la modification de 2011, la pension de retraite payable à un député se calculait comme suit : 2 % de la moyenne des meilleurs gains sur quatre années pour un poste de député, multipliés par les années de service admissibles en tant que député.

PLUS

2 % de la moyenne des meilleurs gains sur quatre années consécutives pour un poste de ministre, de président de l'Assemblée ou de comité, multipliés par les années de service admissibles pour chaque poste. Le député doit avoir occupé son poste pendant au moins un an pour être admissible, et la pension pour chaque poste est calculée séparément.

#### 4) Retraite anticipée

Un député peut prendre sa retraite n'importe quand, à partir du moment où il cesse d'être député. Un député qui prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite reçoit :

##### a) Années de service avant 1992

Une pension de retraite qui équivaut à une pension actuarielle calculée en considérant que le député était âgé de 55 ans

##### b) Années de service après 1991

Une pension de retraite qui est diminuée de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

#### 5) Retraite différée

Jusqu'à l'âge de 71 ans.

#### 6) Prestations maximales

Pour les prestations acquises après 1991, la pension de retraite annuelle payable ne peut dépasser le moindre des montants suivants :

a) la limite définie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, pour l'exercice au cours duquel la retraite commence, multipliée par les années de services reconnues après 1991;

b) 2 % de la moyenne annuelle de la rémunération ouvrant droit à une pension indexée, multipliée par les années de service reconnues après 1991.

# FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS pour l'exercice clos le 31 mars 2022

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### 7) Forme de pension

##### a) Service avant 1992

La forme normale de pension de retraite est un paiement conjoint et une prestation pour le survivant réduite à 75 % au décès du député. Chaque personne à charge reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 25 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 25 % de la pension de retraite (pour un montant total maximum de 100 %) sera versée à chaque personne à charge.

##### b) Service après 1991

La forme normale de pension pour le service après 1991 est un paiement conjoint et une pension pour le survivant réduite à 66 2/3 % au décès du député, et une garantie d'un paiement à 100 % pendant les 60 premiers mois, dans tous les cas.

Chaque personne à charge reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 33 1/3 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 100 % sera divisée entre le nombre d'enfants pendant les 60 premiers mois suivant le début du versement de la retraite au député, puis 25 % de la prestation par la suite (jusqu'à un maximum de 100 %).

#### 8) Augmentations de la pension de retraite

La rente en cours de versement et les pensions reportées sont augmentées chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, en se fondant sur les augmentations de l'index des prix à la consommation au 30 septembre qui précède.

#### 9) Prestations de décès antérieures à la retraite

Si un député ou un ancien député décède avant la retraite et n'est pas admissible à recevoir sa pension de retraite, les apports accumulés et l'intérêt sont remboursés au bénéficiaire. S'il était admissible à recevoir sa pension de retraite, on présume que le député a pris sa retraite le jour avant son décès et a choisi la forme normale de pension.

#### 10) Prestations de résiliation

Un député qui termine avec quatre années de service ou plus ou qui remplit au moins un mandat complet comme député à l'Assemblée législative a droit à une pension de retraite. Tous les députés qui terminent avant la fin de leur mandat reçoivent un mandat forfaitaire correspondant à leurs apports accumulés plus l'intérêt.

# FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS pour l'exercice clos le 31 mars 2022

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite. Voici la description des principales conventions comptables :

#### a) Mode de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon la méthode de la continuité d'exploitation et présentent le cumul de la situation financière du régime comme une entité financière séparée du répondant et des membres du régime. Les états financiers sont préparés pour aider les membres du régime et autres à examiner les activités du régime pour l'exercice financier, mais ne démontrent pas les exigences de financement du régime, non plus que la garantie des prestations des membres individuels du régime. À ce titre, les participants pourraient avoir besoin d'examiner, entre autres, les rapports actuariels et de tenir compte de la solidité financière du répondant.

#### b) Placements

Les placements du Fonds d'allocation de retraite sont calculés à la juste valeur et sont classés conformément à la hiérarchie des justes valeurs au moyen de la technique d'évaluation par l'approche fondée sur le marché. Le Fonds établit la juste valeur des placements en fonction de l'information fournie par le directeur des placements. La juste valeur est le prix qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction organisée entre des participants du marché, à la date d'évaluation, selon les conditions actuelles du marché. Les coûts de transaction sont comptabilisés au moment où ils sont engagés. Les revenus de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. La variation de la juste valeur des placements pour l'exercice est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

#### c) Hiérarchie de la juste valeur

La société classe ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur en utilisant une hiérarchie de la juste valeur constituée de trois niveaux, conformément aux données utilisées pour réaliser les évaluations.

Niveau 1 : Ce niveau comprend les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur en utilisant des prix non ajustés cotés pour des actifs et des passifs identiques sur un marché actif auxquels le Fonds peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Cette catégorie comprend les évaluations qui utilisent, directement ou indirectement, des données observables autres que les cours du marché visés au niveau 1. Les instruments dérivés de cette catégorie sont évalués au moyen de modèles ou d'autres techniques d'évaluation standard qui utilisent des données sur le marché observables.

Niveau 3 : Les évaluations de cette catégorie dépendent de données qui sont moins observables, non disponibles ou qui reposent sur des données observables qui ne justifient pas la plupart des justes valeurs des instruments.

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**d) Obligations au titre des prestations de retraite**

L'évaluation des obligations au titre des prestations relatives au régime de retraite à prestations déterminées est fondée sur la valeur actuarielle des prestations accumulées établies en appliquant les hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services. Les actifs nets disponibles pour le versement des prestations correspondent à la différence entre les actifs et les passifs du régime, à l'exception des prestations accumulées.

**e) Comptabilisation des produits**

Les produits provenant des apports et des placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**f) Apports reçus sous forme de services**

Le Fonds comptabilise les apports en nature sous forme de biens et de services dans les présents états financiers, mais seulement si leur juste valeur peut être raisonnablement estimée, si les biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités du Fonds et s'ils avaient autrement été achetés.

**g) Prestations de retraite**

Les prestations de retraite sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice durant lequel elles sont payées.

**h) Incertitude relative à la mesure**

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, exige que le Bureau de Régie fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, et sur la présentation des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats actuels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations importantes servent à déterminer les obligations au titre des prestations. Il est possible que les résultats réels du Fonds diffèrent grandement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations du Fonds. Bien que le Bureau de régie ait utilisé les meilleures estimations pour évaluer la valeur actuarielle des prestations accumulées du Fonds, en se fondant sur ses connaissances actuelles, il considère la possibilité que des modifications à court terme puissent exiger des changements importants dans les montants comptabilisés. Les différences entre les résultats réels et les anticipations sont indiquées, dans les présents états financiers, à titre de pertes et de gains actuariels dans les obligations au titre des prestations actuarielles, et ce, dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice où les résultats réels sont connus.



## DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

#### 3. CRÉANCES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Apports des membres	9 143	9 000
Apports en nature – GTNO	<u>7 500</u>	<u>7 500</u>
	<u>16 643 \$</u>	<u>16 500 \$</u>

Les apports en nature proviennent du versement des honoraires d'audit par le GTNO pour le compte du Fonds. Ils sont également compris dans les créditeurs et les charges à payer.

Ces soldes ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et sont payables à vue. Ils sont évalués à leur juste valeur.

#### 4. PLACEMENTS

Les placements du régime sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	<u>Coût</u>	<u>Marché de 2022</u>	<u>Coût</u>	<u>Marché de 2021</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 132	89 132	17 267	17 267
Fonds communs de placement d'actions canadiennes	3 648 522	4 329 714	3 703 060	4 358 241
Fonds communs de placement d'actions internationales	7 465 909	8 218 315	6 244 787	8 085 509
Placements à court terme	90 890	90 890	90 448	90 448
Fonds canadiens à revenu fixe	9 475 254	8 397 179	8 570 649	8 101 672
Obligations d'épargne du gouvernement du Canada	1 957 327	2 175 035	1 957 327	2 237 129
Obligations d'épargne du gouvernement de l'Ontario	<u>430 653</u>	<u>667 796</u>	<u>430 653</u>	<u>668 334</u>
	<u>23 157 687 \$</u>	<u>23 968 061 \$</u>	<u>21 014 191 \$</u>	<u>23 558 600 \$</u>

Les placements énumérés ci-dessus sont gérés par la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et sont réalisés par MFS Investment Management Canada Limitée et la société de gestion de placements Connor, Clark ltée. Les placements ne seront pas rachetés au cours du prochain exercice.

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**4. PLACEMENTS (suite)**

La hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 2(c) exige l'utilisation de données de marché observables, lorsque ces données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie duquel une donnée importante a servi à déterminer sa juste valeur. Voici le portefeuille du total des placements organisé selon la hiérarchie de la juste valeur :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Niveau 1	<u>23 968 061 \$</u>	<u>23 558 600 \$</u>

**5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

La valeur actuarielle des prestations accumulées a été déterminée par le groupe AON Hewitt Associates LLC, une firme d'actuaire-conseils. Les résultats de leur évaluation effectuée sur une base de permanence sont mis en évidence dans une projection fondée sur leur évaluation actuarielle la plus récente, qui a été réalisée le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des obligations du 31 mars 2022 sont les mêmes que celles utilisées dans la meilleure estimation des résultats de l'évaluation sur une base de permanence de l'évaluation actuarielle la plus récente du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le passif actuariel et le coût des prestations accumulées après la date d'évaluation ont été déterminés en utilisant la méthode de projection du coût actuariel des prestations accumulées (aussi appelée méthode de répartition des prestations).

Voici les hypothèses qui ont été utilisées pour établir la valeur actuarielle des prestations accumulées. Ces hypothèses ont été formulées en fonction de la conjoncture à long terme du marché.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Taux d'intérêt (net des dépenses)	4,40 %	4,40 %
Taux de projections salariales	2,00 %	2,00 %
Intérêt crédité sur les contributions	4,40 %	4,40 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Une évaluation actuarielle est réalisée sur une base permanente afin de déterminer la situation de capitalisation et les exigences de financement du régime de retraite.

La dernière évaluation actuarielle a été effectuée au 1<sup>er</sup> avril 2020, et le rapport y afférent a été préparé en avril 2021. La prochaine évaluation aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Selon les renseignements fournis par l'actuaire, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite au 31 mars 2022 a été obtenue en utilisant le 31 janvier 2022 comme date d'évaluation et en augmentant le passif calculé au 1<sup>er</sup> avril 2020 du coût des prestations accumulées et des intérêts, ainsi qu'en soustrayant les versements de prestations estimés.

# FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS pour l'exercice clos le 31 mars 2022

### 6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les placements du Fonds sont comptabilisés à la juste valeur en fonction de l'information fournie par le directeur des placements. Parmi les autres instruments financiers, mentionnons les créances, les revenus d'intérêts courus et les créditeurs. La juste valeur de ces autres instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable.

Les justes valeurs des placements sont exposées à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La diversification des actifs et les critères d'admissibilité des placements sont les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. La stratégie de placement du Fonds exige que le portefeuille se compose d'un ensemble diversifié de types d'actifs et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification des actifs permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Fonds est en mesure de respecter ses obligations, au besoin. Bien que ces politiques permettent de gérer le risque, les placements et le rendement du Fonds sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après :

#### a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des fluctuations du change. Le Fonds est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont assujettis à un risque sous-jacent associé. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères. Le régime gère ces risques au moyen de sa politique de placement, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille.

#### b) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des valeurs du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. L'ampleur de l'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement.

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**c) Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie contractante à un instrument financier n'assume pas une obligation ou un engagement suivant les modalités convenues. Le Fonds est exposé au risque de crédit par l'entremise de ses placements dans des instruments du marché monétaire (en excluant la trésorerie) et dans des titres à revenu fixe. Le risque de crédit du Fonds associé aux instruments du marché monétaire et aux titres à revenu fixe est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que d'exigences minimales pour les cotes de crédit associées aux placements.

**d) Risque de concentration**

Il existe des concentrations de risque de crédit lorsqu'une part importante du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques semblables ou qui sont soumis à des conditions similaires d'ordre économique, politique ou autre. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

**e) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglées par paiement en espèces ou par un autre actif financier. Les passifs financiers du Fonds se composent des crédateurs. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an. Le Fonds gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. Quant aux passifs financiers et à la valeur actuarielle des prestations accumulées du Fonds, le Bureau de régie estime qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité important. La valeur actuarielle des prestations accumulées n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Fonds inscrit au bilan. À titre de répondant du régime, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est tenu de cotiser les sommes nécessaires pour combler les déficits du régime, le cas échéant.

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**f) Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Fonds au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe. Le Fonds gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant et ne portant pas intérêts. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt. La juste valeur des actifs du Fonds, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Les placements sujets au risque de taux d'intérêt portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Fonds. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit. La valeur actuarielle des prestations accumulées n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces prestations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des prestations accumulées et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations de retraite, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Fonds et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Fonds lié au passif au titre des prestations de retraite accumulées.

**g) Autre risque de prix**

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des valeurs du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier particulier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds est exposé à l'autre risque de prix par son portefeuille d'actions canadiennes. Le Fonds gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille de placements ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément aux politiques et procédures en matière de placement. Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon la valeur du marché au moment de la transaction. Il y a concentration du risque lorsqu'une portion importante du portefeuille est constituée de placements dans des valeurs présentant des caractéristiques semblables ou sensibles aux mêmes facteurs relatifs à l'économie, la politique, le marché ou autres.

**FONDS D'ALLOCATIONS DE RETRAITE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**7. GESTION DES CAPITAUX**

L'objectif du Fonds est de verser des prestations aux bénéficiaires. Au titre de la gestion de capital, l'objectif est donc de préserver les actifs de manière à permettre au Fonds de poursuivre ses activités, de posséder suffisamment d'actifs pour répondre aux obligations futures en matière de prestations et d'avoir suffisamment de liquidités pour verser les prestations et payer les charges. Le capital du Fonds correspond à son excédent. En excluant l'incidence des revenus de placement, le Fonds est financé par les apports des membres. L'excédent représente la différence entre les actifs nets disponibles pour le service des prestations et les prestations accumulées déterminées par calcul actuariel sur une base de continuité d'exploitation. Pour aider à la détermination de la grandeur du capital du Fonds, on réalise des évaluations actuarielles tous les quatre ans, après une élection générale. Les surplus, de même que d'autres aspects pertinents du régime, sont gérés conformément aux exigences extérieures en la matière prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Au 31 mars 2022, le Régime ne contrevenait à aucune exigence légale ou réglementaire externe.

**8. AUTORISATION**

Le 31 août 2022, le Bureau de régie a autorisé la publication des états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022.